

ANNEXE 3

REGLES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION « DU CONTENTIEUX DE LA SECURITE SOCIALE »

• DANS LE CADRE DU CPF

Ce cursus bénéficie d'un abondement au titre du CPF dans la limite d'un plafond forfaitaire de 2400 €.

Chaque collaborateur.trice peut accéder à son compte personnel de formation en se connectant à l'adresse www.moncompteformation.gouv.fr

• DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Ce cursus bénéficie d'une prise en charge dans la limite d'un plafond forfaitaire d'un montant de 2 400 € au titre du plan

Pieces administratives à fournir a Uniformation

	ENGAGEMENTS AUPRES D'UNIFORMATION	REGLEMENTS AUPRES D'UNIFORMATION
PLAN CONVENTIONNEL	Saisir en ligne une Demande d'Aide Financière, préalable au démarrage de l'action. Joindre en télétransmission une convention ou un devis ainsi que le programme de formation (la prise en charge est plafonnée conformément à la note de cadrage 2025).	Saisir en ligne la Demande de Règlement suite à la Demande d'Aide Financière dans l'espace privé Uniformation. Joindre en télétransmission le certificat de réalisation ainsi que la facture Attention : des accords peuvent faire l'objet d'une demande de facture acquittée en cas de remboursement à l'adhérent. (cf : courrier d'accord)

Chaque organisme peut accéder directement à son espace privé Uniformation en se connectant au site d'Uniformation <http://www.uniformation.fr/> - Menu « CONNEXION ».

Les organismes sont invités à contacter leurs interlocuteurs Uniformation pour tout problème rencontré en lien avec la saisie en ligne.